

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

COMPTE RENDU Séance du 05 décembre 2025

Date de Convocation :	L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.
29 novembre 2025	Les membres présents en séance : Messieurs Arnaud COQUART, Didier Daumont, Éric LE DIVENAH et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE
<u>MEMBRES</u>	Le ou les membres excusés (s) : Valérie RUCHOT Benjamin BERNARD David CRETEL
En exercice : 10	Le ou les membres absent (s) : Cindy ALLAIN
Présents : 06	Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Valérie RUCHOT à Cyndie CARTON Benjamin BERNARD à Didier DAUMONT David CRETEL à Arnaud COQUART
Absents : 04	Mme Sandrine DOZINEL-MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.
Excusés : 03	
Votants : 09	

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2025-21 : Acquisition d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes Terre de Picardie pour un euro

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025-043 de la Communauté de communes Terre de Picardie en date du 01 juillet 2025 approuvant le principe de la cession du terrain AB 66 d'une superficie de 25a 80ca, situé lieu-dit « le village », au prix symbolique d'un euro (1€) ;

Considérant que ce terrain présente un intérêt pour la commune pour les jeunes de la commune avec l'installation d'aire de jeux, table de ping pong... ;

Considérant que la Communauté de communes a accepté de céder ce bien à titre symbolique afin d'accorder la jouissance de cette parcelle à la commune de Beaufort en Santerre. ;

Considérant que la commune doit formaliser l'acquisition par délibération du Conseil

municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **D'approuver l'acquisition** du terrain cadastré AB 66, d'une superficie de 25 a 80 ca, situé lieu-dit le village, appartenant à la Communauté de communes Terre de Picardie, pour le prix symbolique d'un euro (1€).
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à l'acquisition, y compris l'acte notarié.
3. **D'imputer les frais liés à la transaction**, notamment les frais de notaire et d'enregistrement sur le budget communal.
4. **De transmettre que la présente délibération** sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-22 : Adhésion au groupe pour l'assurance statutaire des agents de la collectivité

Le Maire rappelle que la commune a par courrier du **28 janvier 2025**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **la Somme** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-23 : Rémunération agent recenseur

Mr le Maire présente par arrêté AR-2025-11 du 18 septembre 2025, Mme CRETEL-KOLAKOWSKI Youna a été nommée agent recenseur pour effectuer le recensement de la population de la commune.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement de 336 euros

Mr le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la rémunération de Mme CRETEL-KOLAKOWSKI dans le cadre de sa mission d'agent recenseur :

- 2 demi-journées de formation
- 1 journée de repérage
- Recensement de la population (15/01/2026 au 14/02/2026)

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à la majorité

- **D'allouer** une rémunération correspondant à 80h de travail au taux horaire du SMIC en vigueur, soit un montant de 950,40 euros brut.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-24 : Validation du plan pour la division parcellaire des terrains AC 29,30 et 31

Vu le projet de division parcellaire transmis par le géomètre A.GEO,
Vu le plan présenté, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De ne pas conserver** les 84 m² initialement prévus le long du tour de ville ;
- **De valider** une superficie totale du terrain d'environ 1 319 m² ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le projet de division ainsi présenté.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-25 : Validation du prix de vente et répartition des frais afférent à la vente des terrains AC 29, 30 et 31

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'aliénation des biens du domaine privé des collectivités

Considérant que la commune est propriétaire des terrains cadastrés :

- Section AC 29, 30 et 31 d'une superficie de [surface] m²,
- Situés à Beaufort en Santerre

et qu'elle souhaite procéder à leur cession.

Considérant la délibération D-2025-24 du 05 décembre 2025 validant à l'unanimité le projet de division parcellaire pour un terrain d'une superficie totale d'environ 1 319 m² ;

Considérant qu'il convient d'en définir un prix minimum ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de répartition des frais liés à cette vente (bornage) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **De fixer** un prix minimum de **32 000 €**

- **De préciser** que les frais afférents à cette vente seront répartis comme suit :
 - Les **frais de notaire et droits d'enregistrement** seront à la charge de l'**acquéreur** ;
 - Les **frais de bornage** et d'éventuelles **mesures topographiques** seront à la charge de la **commune**
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces et documents y afférents, ainsi que toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-26 : Appel à projet dédié aux Equipements Sportifs en Accès Libre (ESAL)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que La Région Hauts de France a lancé un appel à projet dédié aux Equipements Sportifs en Accès Libre (ESAL) visant à soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs, associatifs ou de loisirs.

Il expose les enjeux du dispositif et présente le projet communal susceptible de répondre aux critères de l'appel à projet, à savoir :

La création d'un city-park.

Le dossier de candidature doit être déposé **avant le 28 janvier 2026** ;

Vu la présentation du projet et les modalités de participation à l'appel à projet ESAL,

Vu l'intérêt communal de développer la création d'un City Park,

Vu l'accord du Conseil départemental en date du 01/04/2025 d'une subvention de 40% pour ce projet ;

Vu la possibilité de pouvoir une demande supplémentaire de 40 % pour aider la commune dans ce projet ;

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à cet appel à projet et sur les engagements nécessaires au dépôt du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** la participation de la commune à l'appel à projet ESAL ;
- **Valide** le projet présenté dans le cadre de cet appel à projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer, compléter et déposer le dossier de candidature ;
- **Autorise** également Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions afférentes et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **S'engage**, en cas d'obtention de l'aide, à assurer la part de financement communal nécessaire à la réalisation du projet.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-27 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget

de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de **156 239,29** euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de **39 059,82€** euros (soit 25% de **156 239,29** euros), dont l'affectation est la suivante :

Articles	Libellé	Crédit ouvert	Quart crédits
2116	Cimetière	2 000,00 €	500,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
2131	Bâtiments publics	34 169,64 €	8 542,41 €
2132	Bâtiments privés (logement communal)	500,00 €	125,00 €
2135	Installation générale, agencement, aménagement	- €	- €
2151	Réseau de voirie		
2152	Installation de voirie	2 500,00 €	625,00 €
21538	Autres réseaux : Eclairage public	500,00 €	125,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00 €	250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	125,00 €
2181	Installations générales	500,00 €	125,00 €
2183	Matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
2184	Mobilier de bureau et mobilier	400,00 €	100,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles : jeux extérieurs, matériel électoral	107 169,65 €	26 792,41 €
TOTAL		156 239,29 €	39 059,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption

du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme réparti ci-dessus ;

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-28 : Révision annuelle du loyer du logement communal

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier de chaque année ;

Mr le Maire informe qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation annuelle du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** l'augmentation du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) au 3^{ème} trimestre 2023 situé à 141.03 €, comme suit :

$$\frac{161.70 \text{ €} \times 144.51 \text{ € (IRL au 3^{ème} trimestre 2024)}}{141.03 \text{ € (IRL au 3^{ème} trimestre 2023)}} = 165.69 \text{ €}$$

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-29 : Adhésion porte drapeau et achat drapeau et baudrier

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner officiellement un porte-drapeau pour représenter la commune lors des cérémonies patriotiques, commémorations et diverses manifestations officielles.

Il rappelle qu'il est recommandé que la commune puisse disposer d'un drapeau conforme aux normes en vigueur afin d'accompagner ces représentations.

Le Maire propose :

- **d'adhérer à l'association Souvenir Français** qui encadre ou reconnaît les porte-drapeaux ;
- **de procéder à l'achat d'un drapeau** destiné à être utilisé lors des cérémonies officielles.

Le coût prévisionnel de l'acquisition est estimé à **1 446,40 € TTC**.

Vu l'intérêt communal de participer dignement aux commémorations et cérémonies officielles,

Vu les offres et estimations présentées,

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** la désignation officielle de Léandre Le Divenah en tant que porte-drapeau communal ;
- **Décide** l'adhésion de celui-ci au Souvenir Français ;
- **Autorise** l'achat d'un drapeau officiel pour un montant de **1 446,40 € TTC** ;
- **Inscrit** la dépense correspondante au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : ...9..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Questions et informations diverses

✚ Achat d'un écran d'ordinateur pour la mairie

Les demandes d'accès aux réunions en visioconférence étant de plus en plus fréquentes, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouvel écran d'ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro a été acquis, l'ancien matériel n'en étant pas doté. Le montant de cet écran s'élève à 400,86 €.

✚ Maintenance défibrillateur

Comme chaque année, la maintenance du défibrillateur a été réalisée pour un montant de 60 €. Cette année, la pile a également été remplacée pour un coût de 214,68 €.

✚ Visite annuelle des installations électriques

La visite annuelle des installations électriques a été effectuée pour un montant de 199,94 €.

✚ PLUi

Mr le Maire informe qu'une réunion concernant le PLUi aura lieu le 16/12/2025 à 18h à Rosières en Santerre. Les référents PLUi de la commune y sont conviés.

✚ Coût moyen départemental d'un élève

Mr le Maire informe le Conseil municipal du coût départemental 2024/2025 d'un élève : 1 017,92 € pour un élève de maternelle et 700,06 € pour un élève d'élémentaire

✚ Formation

Mme Cyndie Carton souhaite recevoir la liste des formations que les élus peuvent bénéficier. Mr le Maire prend note et transmettra ces éléments.

✚ Vœux 2026

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux 2026 se déroulera le 10 janvier 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire, Arnaud COQUART



